

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENCE - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-18660/25/CM

■ Approbation de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement sur le périmètre Istres Ouest Provence conclu avec SUEZ 130728

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, conclu le 4 août 2020, a été approuvé. Il a été notifié à la Société SUEZ Eau France (historiquement la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux « SEERC ») le 7 août 2020 pour un démarrage au 3 septembre 2020 pour les communes d'Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône et au 1er janvier 2021 pour Fos-sur-Mer, et une fin de contrat au 30 juin 2029 (soit environ 8 ans et 10 mois).

Ce contrat a fait l'objet de trois avenants et d'une modification unilatérale :

- L'avenant n°1, signé le 24 février 2021, avait pour objet de céder le contrat, initialement attribué à la SEERC, à la société SUEZ Eau France, la modification du bordereau des prix et la modification de certaines erreurs matérielles ;
- L'avenant n°2, signé le 20 mai 2021, avait pour objet de modifier le bordereau des prix pour effectuer utilement toutes les prestations liées à la surveillance de la COVID-19 dans les eaux usées ;
- Par une délibération n°FBPA-030-1171/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022, la Métropole a transposé dans le contrat les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues au 2° de l'article 1^{er} de la loi du 24 août 2021 ;
- L'avenant n°3, signé le 14 décembre 2023, avait pour objet de réviser l'inventaire du service avec l'intégration de nouveaux ouvrages, d'intégrer dans l'économie du contrat les conséquences de l'arrêt du projet d'implantation d'un Golf à proximité de la STAP de Rassuen sur le dispositif REUSE, de définir les nouvelles tarifications applicables pour l'ensemble des usagers, de clarifier les modalités d'actualisation des prix fixés au BPU et ajouter un article complémentaire et en ajouter un autre, de réviser la périodicité de reversement de la part collectivité, de réviser les engagements de renouvellement des équipements électromécaniques et des réseaux, de réviser les délais de mise en œuvre de certains engagements et de faire évoluer certains indicateurs de performance du contrat et les pénalités associées. Cet avenant a eu un impact financier de -0,34 % par rapport au montant initial du contrat.

Après examen du contrat, les parties ont convenu de la nécessité d'apporter des évolutions au contrat initial par un avenant n°4.

Il a pour objet de :

- Supprimer et réviser des engagements contractuels, notamment supprimer le déploiement d'outils informatiques et modifier la fréquence d'audits et de contrôles ;
- Réviser le programme pluriannuel des travaux de renouvellement électromécanique afin de prendre en compte les charges liées à l'arrêt programmé de la 2G et 3G et ainsi, d'intégrer le renouvellement des équipements concernés pour qu'ils soient compatibles avec les supports 4G et 5G ;
- Réviser le programme pluriannuel des travaux de renouvellement GER Réseau canalisations en supprimant le fond concessif relatif au renouvellement des canalisations et des branchements associés afin de limiter l'impact des travaux de sécurisation des ouvrages épuratoires ;
- Augmenter la part variable du prix applicable pour l'ensemble des usagers, afin d'équilibrer les dépenses et recettes ;
- Corriger des erreurs matérielles ;

- Prendre en compte des frais supplémentaires d'exploitation liés à la sécurisation des traitements de Rassuen/Entressen/Miramas dans l'attente de la réalisation des travaux de réhabilitation / extension des STEP ;
- Prendre en compte les ajustements nécessaires découlant de la réforme des redevances Agence de l'Eau : L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du Code de l'Environnement, prenant la forme d'une contrevaleur appliquée à l'utilisateur sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube d'eau vendue. Ces nouveaux dispositifs sont entrés en vigueur le 1er janvier 2025.

Cet avenant est conclu en application de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, qui dispose qu'un contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat de concession initial.

Cet avenant entraîne une augmentation du chiffre d'affaires du délégataire de 229 210 euros, soit 0,46% par rapport au dernier avenant, et une augmentation de 0,12% par rapport au contrat initial, tout avenant cumulé. Le taux de marge baisse de 4,45% à 4,39% soit une baisse de 1,48%.

Le présent avenant a pour effet une augmentation du prix à l'utilisateur de 1,14% (part Assainissement TTC). La facture-type annuelle eau et assainissement de 120m3 passe de 504€ à 507,55€, soit une augmentation de 0,7% en prenant seulement en compte l'impact assainissement. Afin de neutraliser cette hausse, une baisse des surtaxes Eau et Assainissement sur les communes concernées sera proposée au conseil métropolitain de décembre 2025 dans le cadre de la délibération globale métropolitaine sur les surtaxes et tarifs de l'eau et de l'assainissement prise, chaque année, au mois de décembre.

Par conséquent, il convient d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TCM 002-8388/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, relative à l'approbation du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° TCM 009-9690/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement pour les communes de communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° TCM 006-9892/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement pour les communes de communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° FBPA-030-11717/22/CM du Conseil de la Métropole du 5 mai 2022 portant modification unilatérale des contrats de concession visant à transposer les obligations de laïcité et de neutralité telles que prévues dans le 2° de l'article 1 de la loi du 24 août 2021 ;

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 8 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025

- La délibération n° TCM 021-15470/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement pour les communes de communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° TCM-012-17133/24/CM du 5 décembre 2024 portant approbation des surtaxes des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif pour l'année 2025 ;
- L'information de la Commission Concession du 11 septembre 2025.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en compte les ajustements nécessaires en application de la réforme des redevances Agence de l'Eau ;
- Qu'il convient de modifier certaines clauses du contrat de délégation de service public de l'assainissement des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône afin de supprimer et modifier des engagements contractuels, notamment supprimer le déploiement d'outils informatiques et modifier la fréquence d'audits et de contrôles, et de corriger des erreurs matérielles ;
- Qu'il convient de réviser le programme pluriannuel des travaux de renouvellement électromécanique afin de prendre en compte les charges liées à l'arrêt programmé de la 2G et 3G ;
- Qu'il convient de réviser le programme pluriannuel des travaux de renouvellement GER Réseau canalisations ;
- Qu'il convient de modifier la part variable du prix applicable aux usagers ;
- Qu'il convient d'ajouter des frais supplémentaires d'exploitation liés à la sécurisation des STEP de Rassuen/Entressen/Miramas ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif des communes de Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône conclu avec la société SUEZ Eau France.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4, ci-annexé, au contrat de délégation de service public d'assainissement des communes de Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône conclu avec la société SUEZ Eau France.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI

Signé le 6 octobre 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 8 octobre 2025
Publié le 08 octobre 2025